

PROCES-VERBAL DU CCAS

Séance du 12 Mars 2025

L'an 2025 et le 12 mars à 18 heures 30 minutes, le C.C.A.S. de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de Madame Catherine GALAND, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme GALAND Catherine, Vice-Présidente, Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, COLINET Martine, LAUNAY Laëtitia, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOIZARD Martine à Mme LECOURT Brigitte, POGU Edith à Mme COLINET Martine

Excusé(s) : Mmes : JOLLY Laurence, RECULEAU Héliène, M. MOREAU Philippe

Nombre de membres

- Afférents au CCAS : 13
- Présents : 8

Date de la convocation : 06/03/2025

Date d'affichage : 06/03/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne le :
et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme COLINET Martine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Mme COLINET Martine a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance.

Après approbation du procès-verbal du 11 décembre 2024, voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Débat sur le Rapport d'orientations Budgétaires EHPAD les Mimosas - DELIB2025_004
Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 CCAS - DELIB2025_005
Demande d'aide financière - DELIB2025_006

Débat sur le Rapport d'orientations Budgétaires EHPAD les Mimosas
réf : DELIB2025_004

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Madame Catherine GALAND, Vice-Président du CCAS rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique.

Considérant que le budget de l'EHPAD Les Mimosas est un budget annexe du CCAS de Commequiers.

Après avoir débattu autour du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 de l'EHPAD "Les Mimosas" présenté, le conseil d'administration prend acte à l'unanimité de la tenue d'un débat sur la base desdits rapports.

Acté

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 CCAS

réf : DELIB2025_005

Monsieur le Président du CCAS rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit par ailleurs être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025 joint à la présente délibération, (Annexe 1-2025-005)

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations à retenir sur le budget 2025.

Acté

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Demande d'aide financière

réf : DELIB2025_006

Madame Catherine GALAND, Vice-présidente du CCAS, informe le Conseil d'Administration qu'une demande d'aide financière est formulée par l'assistante sociale de secteur, pour un couple d'administrés de la commune en difficulté financière.

La requête concerne une aide exceptionnelle de 228.00 € pour permettre de solder une facture de régularisation d'eau de 456.81 €. Le Secours Catholique a été également sollicité pour un montant de 228.00 €.

Madame Catherine GALAND informe le Conseil d'Administration que la famille ne peut pas bénéficier de l'aide du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le Conseil d'Administration est invité à étudier le dossier de demande et à délibérer.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'accorder à titre exceptionnel une aide de 228.00 €
- L'aide sera versée directement à la SAUR

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

- L'attribution des subventions a été discutée et sera mis en délibération au Conseil d'Administration du 10 avril 2025.
- Une délibération sera prise au Conseil d'Administration du 10 avril 2025 pour l'attribution des bons de carburant. L'ensemble du Conseil d'Administration s'est accordé sur le montant de 70 € avec la possibilité de faire deux bons.

Séance levée à : 19:35

En mairie, le 10/04/2025

La Présidente de séance
Catherine GALAND

 

La Secrétaire de séance
Martine COLINET

 